

# **Règlement interne section ski Club sportif Hauteville**

## **1. Les Membres**

La section comprend des membres OJ, juniors et seniors

Les OJ sont admis dès l'âge de 10 ans.

## **2. Entraînements**

Pour autant qu'une personne accepte la responsabilité d'entraîneur, des entraînements sont organisés régulièrement en automne et durant l'hiver.

## **3. Indemnisation des entraîneurs et déplacement**

Ce chapitre est traité à la fin de chaque saison par le comité au vu de la situation financière de la section.

## **4. Participation aux courses**

Chaque membre de la section peut participer à des courses de ski. Le paiement de la finance d'inscription est pris en charge par la section.

## **5. Camp de ski**

Si un camp est organisé, il est ouvert à tous les membres de la section. L'effort principal sera donné sur la formation et l'entraînement au ski de fond. Si un skieur alpin veut y participer, il est le bienvenu mais sans encadrement de la section.

Le 75% du prix du camp est pris en charge par la section, pour autant que le skieur participe à au moins 5 courses durant la saison. Dans le cas contraire, le 75% du prix du camp est à la charge du participant. Pour les cas litigieux ( participation à 4 courses par exemple) une décision est prise au sein du comité.

La finance d'inscription pour les camps organisés par l'Association Romande et fribourgeoise est prise en charge par la section.

## **6. Matériel**

La section met à disposition du matériel pour les personnes qui le souhaitent : la location est la suivante : ski frs 30.-- / bâtons frs 10.-- / souliers frs 20.—pour la saison.

Les skis à roulettes sont mis gratuitement à disposition pour les entraînements.

Le coureur qui participe à une saison complète de compétition a droit un montant de frs 500.— (annuel) pour l'achat de son matériel. Si le coureur met un terme à son activité ou quitte le club, le matériel doit être remis à la section.

Un montant de Frs 500.—est attribué annuellement pour équiper une caisse de fartage, mais au maximum 3 caisses. (total frs 1'500.--) Ceci devrait permettre de couvrir les frais d'achat courant, excepté la poudre miracle à frs 200.—le pot. (voir P.V du comité du 29.01.2002)

## **7. Organisation des sorties récréatives**

Une sortie récréative peut être organisée par la section. Le comité en place est chargé de son organisation, sans tenir compte des autres sections du club sportif.

## **8. Obligations**

La section aura l'obligation de :

- Verser un montant annuel fixé lors de l'AG au CSH
- De nommer un comité composé d'au moins 3 membres
- D'établir des comptes détaillés afin de les transmettre avant l'AG au caissier du CSH
- De présenter un rapport d'activité
- D'établir un budget qu'elle présentera au comité faîtier pour approbation.

Pour autant que le budget soit respecté, la section gère elle-même ses recettes et ses dépenses. Elle peut organiser des manifestations sans l'accord du CSH

En cas de manifestations importantes, chaque section devra mettre à disposition de la section organisatrice des membres.

## **10. MARIAGE – NAISSANCE (avenant aux règlements, concerne toutes les sections)**

Pour une naissance, un montant de 50 francs, bon dans un magasin pour bébé, sera offert aux membres uniquement (pas pour les frères et sœurs).

Pour les frères et sœurs, une carte sera envoyée seulement si le club reçoit un faire-part.

Pour un mariage, un montant de 100 francs, bon dans un magasin, sera offert aux membres uniquement. En cas de participation au souper le montant sera à discuter en comité.

## **11. DEMISSION D'UN MEMBRE DU COMITE** **(avenant aux règlements, concerne toutes les sections)**

Le simple membre ne reçoit rien pour sa sortie du club.

Le membre d'un comité, ayant plus de 10 ans de comité, recevra une prime de 100.- francs et de 10.- francs supplémentaire par année (15 ans est égal à 150.- francs). Si le membre d'un comité arrête quelques années et reprend ses activités au sein d'un comité, il repart à 0 pour le décompte. Si le membre arrête dans un comité et reprend dans un autre comité son capital d'année au sein du CS Hauteville continue de compter.

## **9. Autres dispositions**

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité en place.

Bulle, le 26 mars 2003

Jean-François Rauber

Pierre Jordan